

FORMULE IV



02154182

RÉSERVÉ AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de *Ruilles*
le 18 DEC 2002

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°
☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°
☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81. et 82 du Code des sociétés.
→ n°
☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°

- i. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)**
ii. Forme juridique (en entier)
iii. Siège (rue, numéro, code postal, commune)
iv. Registre du commerce (siège tribunal + n°)
v. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)
vi. Objet de l'acte

NEWPRO CLEANING & SERVICES

Société privée à responsabilité limitée

1367 Ramillies, rue de la Frête, 55

CONSTITUTION

Texte de l'acte ou de l'extrait à publier aux annexes du Moniteur belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections ; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé ; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

D'un acte avenant devant le notaire Frédéric JENTGES, suppléant le notaire Philippe JENTGES, de Wavre, le treize décembre deux mille deux, enregistré à Wavre le vingt-cinq décembre suivant, volume 822 folio 23 case 1, six rôles deux renvois Reçu nonante-trois euros Signé l'Inspecteur Principal C. Barmarin ;

Il est extrait ce qui suit :

I. ASSOCIE - FONDATEUR :

ONT COMPARU :

Monsieur **NEWMAN** Laurent Fernand Léon Ghislain, administrateur de société, né à Etterbeek le huit juillet mil neuf cent soixante-huit, et son épouse, Madame **LAUREYSSENS** Catherine Yvonne Alberte, sans profession, née à Dinant le dix-huit mars mil neuf cent soixante-neuf, demeurant à 1367 Ramillies, rue de la Frête, 55.

II. DENOMINATION PARTICULIERE

NEWPRO CLEANING & SERVICES

III. SIEGE SOCIAL.

1367 Ramillies, rue de la Frête, 55

Grandeur minimum du caractère à respecter

Direction Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation 43.0377

Numéro du compte : ... 310 - 0755608 - 64

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

IV. OBJET DE LA SOCIETE

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- la fabrication, la transformation, l'exportation, l'importation, l'achat, la vente, la représentation, la distribution, l'application, le négoce en gros ou en détail, de tous produits, matériaux et équipements d'entretien ainsi que de préparation, traitement, protection, assainissement ou réhabilitation,

- toutes entreprises d'entretien, de nettoyage, de préparation, de protection, d'assainissement d'immeubles bâtis ou non bâtis et d'installations fixes ou mobiles ainsi que de meubles et matériels généralement quelconques.

En vue de la réalisation de son objet social, elle peut notamment effectuer des travaux :

- de nettoyage d'immeubles, de locaux, d'engins de transport, de véhicules, d'installations fixes ou mobiles, de meubles et matériels généralement quelconques ;

- d'évacuation, d'enlèvement, de traitement et de recyclage de tous matériaux, déchets ou matières dérivées, sans égard à leur nature ou origine.

Elle peut en général faire toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet au sens large

Elle peut s'intéresser, par voie d'apport, de création, de fusion, de souscription et de toute autre manière, dans des entreprises, associations ou sociétés, dont l'objet est similaire, analogue, connexe ou utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social.

V. CAPITAL SOCIAL.

Le capital social est fixé à dix-huit mille six cent euros. Il est divisé en cent quatre-vingt-six parts sans valeur nominale, représentant chacune un / cent quatre-vingt sixième de l'avoir social, libérées chacune à concurrence d'un tiers et souscrites comme suit : 1) Monsieur NEWMAN Laurent, cent trente parts sociales ; 2) Madame LAUREYSENS Catherine, cinquante-six parts sociales.

VI GERANCE.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.

L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.

La gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants, ou encore à un directeur, associé ou non, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Un gérant ne peut s'intéresser ni directement ni indirectement, à aucune entreprise susceptible de faire concurrence à la société.

Conformément à l'article 257 du Code des sociétés et sauf organisation par l'assemblée d'un collège de gestion, chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice et peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non

VII. EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre

VIII ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année le premier vendredi du mois d'avril à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable,

autre qu'un samedi. Chaque part donne droit à une voix.

IX. RESERVES

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital, mais doit être repris si, pour quelque motif que ce soit le fonds de réserve vient à être entamé.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance dans le respect des dispositions légales

Aucune distribution ne peut être faite lorsque à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou devenait à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré, augmenté de toutes les réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

X COMMISSAIRE.

Il n'a pas été nommé de commissaire.

XI. Est désigné en qualité de gérant non statutaire :

Monsieur NEWMAN Laurent.

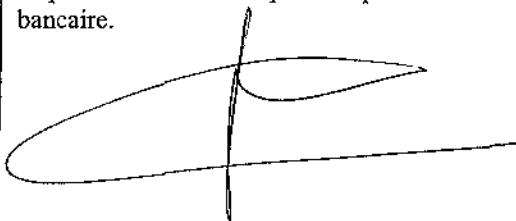
Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes

Leur mandat est exercé à titre rémunéré.

Le gérant reprendra, le cas échéant, dans le délai légal, les engagements souscrits au nom de la société en formation

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps : expédition de l'acte. Attestation bancaire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'L' or 'N' shape with a vertical line through it, and a horizontal line extending to the right.